

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DECROCK Frédéric, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre , Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva

Absent excusé : M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis

Secrétaire de séance : M DECROCK Frédéric

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme règlementaire à la Communauté de Communes Sud Roussillon - Maintien de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », au niveau communal

Monsieur le Maire informe :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée avec prégnance en 2017, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et les EPCI s'étaient alors positionnés, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Par délibération N°9/2017 en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Latour Bas Elné avait refusé le transfert automatique de la compétence en matière « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes Sud Roussillon

Mais cet article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit celui de mars 2020.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose :

Les élus communautaires de la communauté de communes Sud Roussillon lors du précédent mandat, avaient engagé une réflexion stratégique visant à structurer et à aménager le territoire intercommunal. Cette réflexion stratégique est aujourd'hui poursuivie et confortée par les nouveaux élus communautaires de la Communautés de Communes Sud Roussillon en place suite au renouvellement général des conseillers communautaires.

Leur approche vise désormais à prendre en compte la globalité de notre espace intercommunal dans les enjeux de développement qui seront retenus, tant dans le domaine économique que touristique, environnemental,...

Cette réflexion a conduit la Communauté de Communes Sud Roussillon à élaborer un projet de territoire, document fédérateur de cette stratégie.

3 ambitions cadres structurent l'ambition territoriale de la Communauté de Communes Sud Roussillon, à savoir :

- **accueillir**, dans une optique de renforcement des centralités, de remobilisation des cœurs de villages, et de recherche de qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale ;
- **rayonner**, notamment en engageant la mutation d'un tourisme traditionnel quasi-exclusivement balnéaire vers un tourisme durable et diversifié ;
- **coopérer**, en s'inscrivant dans les grandes dynamiques territoriales dans le cadre de partenariats de projets.

Au-delà de ce positionnement, la Communauté de Communes Sud Roussillon a souhaité préciser son projet de territoire à travers la définition d'une stratégie pré-opérationnelle cadrant la mise en place d'un système de développement pérenne et valorisable axé sur des concepts d'éco-renaturation.

L'enjeu majeur de la stratégie est de favoriser un modèle de développement qualitatif conditionné à la limitation de la vulnérabilité économique du territoire.

Cependant, cette démarche engagée nécessite encore de nombreuses réflexions, la conduite d'études d'aménagement fines, l'adhésion de toutes les communes, des élus et des populations à cette nouvelle vision de la structuration du territoire, et de ce fait le choix d'une non-opposition au transfert automatique de la compétence en matière de « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » reste prématuré.

En conséquence et au regard de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas opter pour le transfert de la compétence en matière « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes et de conserver cette compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR - 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II. ;

- **D'ADOPTER** la proposition de vote en S'OPPOSANT au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sud Roussillon au 1er janvier 2021
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon pour prise en compte dans le décompte de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II. de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

DIT que cette délibération sera affichée à la Mairie de Latour-Bas-Elne

2. Programme de voirie 2021-2023 - Désignation d'un maître d'œuvre

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'assurer la préparation et le suivi du programme de voirie 2021-2023, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le bureau d'études SERVA pour un taux forfaitaire de 9,35% % du montant des travaux du programme de voirie 2021-2023, montant annuel des travaux minimum 25.500,00 € HT – maximum 112.500,00 € HT. Les honoraires annuels seront compris entre 2384,25 € HT pour le montant de travaux minimum annuel et 10.518 € HT pour le montant de travaux maximum

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le bureau d'études SERVA – 39 avenue Victor Hugo – 66600 RIVESALTES, pour un taux forfaitaire de 9.35 % du montant des travaux du programme de voirie 2021-2023 : le montant annuel des travaux minimum étant 25.500,00 € HT et le maximum de 112.500,00 € HT
- **DIT** que Les honoraires annuels seront compris entre 2384,25 € HT pour le montant de travaux minimum annuel et 10.518 € HT pour le montant de travaux maximum annuel
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir.

3. Décision modificative N° 1 – Section Investissement : Virement des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
C/2135 agencements construction	16.000,00	
C/21534 travaux d'électrification	1.600,00	
C/2138 autres construction		16.000,00
C/21534 ope 221 Illuminations		1.600,00

4. Décision modificative N° 2 – Section Fonctionnement : Augmentation de Crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

dépenses			
	Augmentation crédits		Diminution crédits
C/60631:fournitures entretien	1.000,00 €	////////////////////	////
C/60632 : fournitures petits équipements	1.000,00 €	////////////////////	////
C/6068 autres fournitures	1.000,00 €	////////////////////	////
C/61521 Terrains	9.000,00 €	////////////////////	////
recettes			
C/7482 : Compensation perte additionnelle droit mutation	13.950,00 €	C/70323 redevance domaine public	223
C/70311 : cimetière	4.412,00 €	C/73223 FPRCI	6142

5. Maintien du régime indemnitaire pour les absences préventives liées à la COVID-19

Monsieur Le Maire expose :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, un abattement de 1/30 ième par jour d'absence est opéré sur le régime indemnitaire, conformément aux délibérations n° 21/2016 du 25/02/2016 et 69/2017 du 28/09/2017

Compte tenu de la période sanitaire actuelle et des recommandations du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire en raison de la Covid-19 (agents malades et agents « contact » disposant d'un arrêt maladie « dérogatoire » avec mention Covid-19)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire pour les agents placés en congé de maladie ordinaire en raison de la Covid-19.

6. Demande de plants à la pépinière départementale

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le nombre et la qualité des végétaux à solliciter auprès de la pépinière départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'embellissement des espaces verts de la Commune,
- **SOLLICITE** de la pépinière départementale :
 - 10 cyprès de Provence
 - 1 Gingko Biloba
 - 50 cistes à feuilles de sauges
 - 20 Phlomis Pourpre
 - 20 Ballote de Grèce
 - 20 Grenadier Nain
 - 20 Lavande Commune
 - 20 lavande Grosso
 - 20 lavande Latifolia
 - 20 Orpin à pétales droits
 - 20 Orpin batard
 - 20 Orpin Blanc
 - 20 Orpin de Nice
 - 20 Orpin des Rochers
 - 20 Romarin Arbusif
 - 20 Romarin Rampant
 - 20 Sauge commune Blanche et Rouge
 - 20 Sauge commune Rouge
 - 20 Sauge Commune Bleu
 - 20 Teucrium Chamaedrys
 - 20 Immortelle d'Italie
 - 1 Mélia
 - 1 Micocoulier
 - 1 Erable champêtre
 - 1 Albizzia
 - 1 Aulne de Corse

- 1 Tilleul petites feuilles

7. **Renouvellement convention de prestation concernant la mise à disposition par PAPLEC d'intervenants en catalan à l'école primaire de Latour-Bas-Elne – autorisation de signature**

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a signé pour l'année 2020-2021 une convention avec l'APLEC « Association Per a L'Ensenyament del Català », ce dernier participera financièrement au coût de rémunération des intervenants mis à disposition par « l'APLEC » pour assurer les cours de langue catalane dans les écoles de la Commune qui le souhaitent.

La Commune de Latour-Bas-Elne a déjà bénéficié pour l'année 2019/2020 de ce dispositif. Pour le renouveler pour l'année 2020/2021, il convient de signer une convention avec l'association APLEC.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera les cours de langue Catalane à raison de 7 heures par semaines à l'école primaire Joseph Dauriach,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Elne s'engage à payer à l'APLEC 20 % du coût correspondant aux heures dispensées

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif sur l'école primaire de Latour-Bas-Elne et d'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les élèves de l'école primaire de Latour-Bas-Elne puissent continuer de bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue Catalane,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

8. **Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ces dispositions la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical.

L'article R.3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté.

En plus de cette procédure Le Maire doit recueillir au préalable de l'autorisation à la dérogation du repos dominical, l'avis du Conseil Municipal.

De plus dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil de Communauté a donné un avis conforme lors du dernier Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2020 et que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2021 :

- Dimanche 10 janvier 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 11 juillet 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été),

- Dimanche 18 juillet 2021,
- Dimanche 25 juillet 2021,
- Dimanche 1 août 2021,
- Dimanche 8 août 2021,
- Dimanche 15 août 2021,
- Dimanche 22 août 2021,
- Dimanche 5 décembre 2021 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).
- Dimanche 26 décembre 2021 (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2021 présentée par Monsieur Le Maire.

9. Rapport annuel sur les services eau et assainissement année 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2019 sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Sud Roussillon et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 23 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports.

10. Rapport 2019 d'activité des services de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qui retrace l'activité des services de la Communauté des Communes Sud Roussillon au cours de l'année écoulée et présenté aux membres du Conseil de Communauté le 23 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dit rapport.

11. D.I.A

Vente de la maison 2 impasse des violettes – pas de préemption du conseil municipal

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à Mme Odile PIC d'étudier en concertation avec un groupe de travail le réaménagement de la salle des mariages

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à Madame Mylène OLIBO d'étudier avec la commission environnement, le réaménagement de l'entrée de l'hôtel de ville. (fleurissement, panneau d'information...)

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des aménageurs qui lui ont fait part d'un projet de construction pour la deuxième tranche du lotissement le chemin vert. Ce projet sera présenté et débattu lors de la prochaine commission d'urbanisme organisée par Monsieur LLUGANY.

Monsieur le Maire informe que suite à la saisine des domaines par la commune, l'inspecteur de France Domaines, a procédé à la visite aux fins d'estimation de la maison sise 9 rue maréchal Joffre.

Le conseil municipal sera informé du montant de l'estimation une fois celle-ci transmise à la commune.

Monsieur le Maire informe que sur la proposition d'un agent territorial, un diagnostic sur les types d'éclairages de l'ensemble des salles communales est en cours et ce afin de remplacer les points lumineux existants par des Led

Ce dernier remettra un descriptif détaillant la consommation et le coût actuel – consommation et coût futurs avec des Led – coût de l'investissement par salle et durée de l'amortissement

Ces travaux se feraient en régie. Monsieur PENEL Franck propose que l'on fasse également faire un devis par une entreprise pour comparer

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite adhérer à la charte « zéro-phyto », ce qui implique de ne plus utiliser de produits désherbants – il a donc demandé à une association de « pôle de travail adapté » d'établir un devis pour un désherbage manuel, thermique ou mécanique des massifs, platebandes, pied des arbres et bas des clôtures des habitations côté rue du secteur lotissement Carlemany et les rouvres.

Pour une campagne de 9 jours d'intervention le devis s'élève à 3.726 €

Cette solution pourrait permettre de maintenir la prolifération de l'herbe à un niveau raisonnable, sans grever la masse salariale et répondre à la vocation sociale d'une commune en faisant intervenir un centre d'aide par le travail.

Monsieur le Maire informe que l'avant-projet détaillé du centre technique municipal a été validé, Madame Adrienne COSTA, l'architecte en charge du projet, prépare le dossier de permis de construire pour un dépôt fin de mois

Mme Nuri INIESTA, informe que le SIOCCAT réfléchit sur la possibilité de jumelage entre les communes de Catalogne Nord et Sud

Les cours de catalan devraient reprendre pour les adultes

Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe que la commission travaux s'est rendue sur le chantier du club house, cette dernière a validé quelques modifications et petits travaux supplémentaires qui au fur et à mesure de l'avancée du chantier se sont avérés nécessaires pour une utilisation optimale des locaux

Il informe que sur une proposition de Monsieur Claude DELANNE, un devis pour la mise en place d'un garde-corps le long de la rampe d'accès PMR a été demandé

La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année

Monsieur CAYUELA, remercie Messieurs Claude DELANNE et David FILELLA pour leur participation active au suivi du chantier

Monsieur Claude DELANNE, fait le point sur le dossier vidéoprotection suite à la visite de l'ADC THELLIER, référent sécurité de la gendarmerie

Avant toute extension du réseau il faut procéder au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des caméras déjà en place, qui aurait dû intervenir avant août 2020 (ce retard a été justifié par la situation liée au Covid ainsi que le renouvellement des assemblées délibérantes retardé pour le même motif)

L'examen du réseau existant a démontré plusieurs failles, l'entreprise qui a installée et assure la maintenance de ces caméras doit intervenir au plus vite afin de procéder aux travaux permettant de lever toutes les observations faites lors de la visite de l'ADC THELLIER

Monsieur DELANNE a établi un rapport détaillé sur ce sujet qui a été transmis aux membres de la commission sécurité et aux vice-présidents de toutes les commissions

Monsieur DELANNE informe que le SDIS66 a transmis le bilan des interventions sur la commune pour les années écoulées et en fait un résumé, ce document est consultable en mairie et peut être transmis par mail également pour les conseillers municipaux qui le souhaitent

Monsieur Adel M'ZOURI informe que la refonte du site internet de la commune est en bonne voie.

La charte graphique a été validée, la commission communication a modifiée légèrement l'arborescence pour permettre une meilleure visibilité. Le lancement du nouveau site internet est prévu pour la première quinzaine de novembre

Il informe également que la mention « Refonte totale » apparait sur le site actuel afin que les administrés et utilisateurs en soient informés

Monsieur Adel M'ZOURI informe qu'une réunion d'informations et d'échanges avec les commerçants et artisans de la commune se déroulera le 26 novembre 2020. Un courrier a été adressé à ces derniers

Monsieur Julien LLUGANY informe que la commune organise une soirée Halloween le samedi 31 octobre à partir de 19 h sur la place de la république.

Des sachets de bonbons seront distribués aux enfants, châtaignes grillées, vin chaud et vin primeur seront proposés, l'association Latour Musicale assurera l'animation, l'illumination du clocher et de l'église est également prévue

Madame Dany CULAT rend compte du conseil de classe du primaire auquel elle a représenté la commune. Elle fait part des demandes des enseignantes sur les travaux à réaliser, Monsieur le Maire informe que celles-ci seront prises en compte et que des devis sont en cours

Madame CULAT soulève le problème récurrent du stationnement devant l'école et donc de la sécurité des enfants. Monsieur le Maire précise que les commissions concernées travaillent sur ce sujet, et que plusieurs hypothèses sont à l'étude pour solutionner ce problème

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Secrétaire de Séance
Frédéric DECROCK

Decrock

